



ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION SUR LA PARTIE HAUTE DE LA RUE GENEVIEVE BILLARD ET PASSAGE DES PEINTRES RUSSES

Le Maire de la Commune de Veules les Roses,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la gêne occasionnée aux riverains de la rue Geneviève Billard, de l'Impasse Chassetruie et du Chemin des Champs Elysées lors de la mise en place du sens unique de circulation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le sens unique de circulation rues Geneviève BILLARD et « Passage des Peintres Russes » est inversé.

Article 2 : La circulation « Passage des Peintres Russes » sera à sens unique entrant depuis la rue du Docteur Pierre Girard vers la rue Geneviève Billard jusqu'à l'intersection formée par la voie Charles de Gaulle.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ainsi que les services de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Veules les Roses, le 7 juin 2012



Le Maire,
Jean-Claude CLAIRE